



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

Paris, le 10 AOUT 2017

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affair. [REDACTED]

Réf. [REDACTED]

Maître Rémy JOSSEAUME  
36 rue Vital  
75016 Paris

Maître,

Par courrier en date du 17 juillet 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de [REDACTED].



De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Par conséquent, la lettre 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la chef de la section du permis à point  
du bureau national des droits à conduire

  
Fabienne FONTAS